

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 23 juillet 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2024, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 12 juillet 2024, et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

En présence de : M. Michel CAUMETTE, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoints. Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET, M. Didier WOLFSPERGER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Tanguy GSELL, Mme Carline DUONG, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux

A donné procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Absent non excusé : M. Gilles TRESCHER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 26 juin 2024
3. Création d'un emploi de responsable atelier
4. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
5. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
6. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 26 juin.

3. CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ATELIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable atelier relevant des grades d'agent de maîtrise territorial et d'agent de maîtrise territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu d'un poste vacant et du futur départ en retraite de notre agent technique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 14/08/2024, un emploi permanent de responsable atelier relevant des grades d'agent de maîtrise territorial et d'agent de maîtrise territorial principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1

C.V.

	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial		
Responsable des affaires générales et communication	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	2

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre s d'emplois
Responsable atelier	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	3

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

5. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. DIVERS

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

♦ Le toit de l'école : les travaux avancent bien et devraient se terminer début août. C'est la plus grosse dépense de la mandature. La CEA vient de nous informer de l'attribution de 24 000 € représentant 32 % d'une dépense subventionnable de 75 000 € HT.

♦ Le cimetière : Le Jury de « Villes et Villages Fleuris » est passé dans notre commune le jeudi 18 juillet suite à notre inscription pour la 1^{ère} fleur. Les membres du jury ont trouvé notre cimetière très beau et nous ont suggéré juste de réengazonner.

Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal propose de prévoir un cheminement de portail à portail en pavé. Idée à prévoir à la journée citoyenne.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

♦ Fleurs et Jardins : le jury passera dans la commune le 27 juillet 2024.

♦ Les chats libres : Lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Michel GENTIL

« Madame Anne DAVID, Monsieur Christian VOLTZ, maire de Fortschwihr.

Par le présent mail, je vous fais part de ma décision de démissionner de ma fonction d'**habitant relais** dans le cadre de la participation citoyenne.

Il y a plusieurs semaines, en tant qu'habitant relais, j'ai informé Monsieur Christian VOLTZ, maire de Fortschwihr, des nuisances occasionnées par l'augmentation constante du nombre de chats sauvages dans le secteur qui m'a été attribué. Ces remarques m'ont été remontées par bon nombre d'habitants et j'ai moi-même pu en faire le constat.

Au cours de mon bref entretien avec Monsieur le Maire, j'ai illustré mon propos en lui expliquant qu'il y avait six chats sauvages, plus trois chatons, qui évoluaient sur ma propriété en dégradant régulièrement mes plantations. Monsieur le maire m'a répondu, sans grand enthousiasme, qu'il allait « voir ce qu'il pouvait faire ».

Lors du Conseil Municipal du 26 Juin, ce problème a été évoqué et après un vote, il a été décidé de...ne rien faire, nous laissant ainsi sans assistance.

Il est à noter, que l'éventuelle intervention de la SPA aurait été gratuite si elle avait été sollicitée par la mairie. On peut penser que la vitesse très souvent excessive des voitures et les motos pratiquant le Wheeling dans le village finiront par faire baisser la population de ces chats sauvages. J'aurais préféré une solution moins radicale et plus humaine, mais le conseil municipal en a décidé autrement.

Cette situation m'a conforté dans l'inutilité du rôle de citoyen relais que j'avais déjà pressentie lors de la réunion d'information que nous avons eue avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Jepsheim. En effet, au cours de cette réunion, il n'a pas hésité à dire qu'il ne croyait pas à la participation citoyenne...ce qui, comme entrée en matière était assez particulier.

Dans un souci d'efficacité nous devons avoir un interlocuteur privilégié à la gendarmerie et un numéro de téléphone dédié. Toutes ces informations ont été récusées par le gendarme qui nous a informé qu'en cas de problème, le numéro de téléphone dont nous disposions était le... « 17 » et que notre interlocuteur privilégié était... la gendarmerie de Jepsheim.

J'ai le sentiment d'avoir essayé de m'investir dans la vie de ma commune à laquelle je suis très attaché en faisant partie des habitants relais et en intégrant la commission « bibliothèque » dans le cadre du dossier Auberge. Et tout ce que je reçois de la part du Conseil Municipal est une « fin de non-recevoir » en réponse à un problème qui concerne plusieurs habitants ? Je ne vous cache pas ma déception.

C'est pour toutes ces raisons que je préfère démissionner plutôt que de laisser croire à nos concitoyens que nous pourrions être efficaces en cas de besoin.

Dans un souci de clarté et de transparence, je souhaiterai que ce courrier soit lu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. De mon côté, j'en ferai également part aux autres habitants citoyens relais.

Le 8 juillet 2024

Jean-Michel GENTIL »

Suite à la lecture de cette lettre, les élus ont remarqué qu'ils souhaiteraient connaître toute l'étendue du problème et Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale a proposé de faire venir la SPA au prochain Conseil Municipal, ce qui a été accepté à l'unanimité.

Madame Caroline DUONG, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil du point suivant :

♦ La communication : Suite aux démissions, elle souhaiterait savoir si certains élus pourraient intégrer la commission communication.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous allons nous renseigner de la réglementation et des procédures à mettre en œuvre auprès de la Préfecture et reviendrons vers vous au prochain Conseil Municipal.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ Les Conseils d'école et les conseils d'administration du collège : pour éviter la non représentation de la commune et étant suppléante souhaiterait être informée des différentes réunions.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vanessa transmettra l'invitation à Monsieur Nicolas PROBST en vous mettant en copie et lui demandera de confirmer sa présence ou pas à la réunion.

Madame Karine LEY, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ Le cimetière : félicite pour les belles réalisations et les prochaines réalisations.

Intervention de Monsieur le Maire :

Depuis le début de la mandature, il a été procédé :

- à la mise en place d'un panneau réglementaire à l'entrée du cimetière,
- à la réalisation d'un ossuaire,
- à la réalisation d'un jardin du souvenir avec une colonne pivotante accueillant les plaques commémoratives,
- à l'installation de 3 cases supplémentaires au columbarium permettant d'envisager sereinement l'avenir,
- ainsi que trois plaques en bois signalant ces trois installations.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Le site internet : très facile d'utilisation, information trouvée facilement et très lisible.
- ♦ L'application Panneau Pocket : est à revoir, c'est un très bel outil mais il y a trop d'infos qui n'ont rien à y faire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Panneau Pocket me pose un problème moral vis-à-vis de Vincent CAUSSÉ, c'est lui qui a initié ce bel outil de communication.

Je souhaite conserver par amitié envers lui, ces « us et coutumes » qu'il avait mis en place.

Suite au départ regretté de Vincent CAUSSÉ, qui était le modérateur de Panneau Pocket, j'ai donc repris le flambeau et je pense que tout ce que j'y mets peut-être utile à quelqu'un, ne serait-ce qu'à une personne.

Nous avons actuellement 563 abonnés, ce qui prouve son énorme succès.

Continuons donc ainsi.

Enfin et pour terminer, suite à la remarque au dernier Conseil Municipal de Monsieur Gilles TRESCHER, Conseiller Municipal, j'ai décidé, d'étudier avec notre secrétaire de Mairie, un système de classification des informations diffusées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Azur Fm : c'est une radio locale qui propose de faire de la publicité pour toutes nos manifestations. Elle demande 0,20 cts/habitant ce qui revient à 239 €/an. Le Conseil Municipal est unanime pour signer le contrat. Suite à l'intervention de Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale, nous regarderons également avec la radio Dreyeckland.

♦ Communication importante, de Monsieur le Maire sur les finances de la commune :

Depuis le début de ma mandature la commune fait partie du « Réseau d'alerte des finances locales ». Ce réseau d'alerte signifie que nous sommes sous surveillance financière de la préfecture.

En 2020, j'ai eu un entretien avec M. Bernard VASSELON, Responsable de la Trésorerie Municipale de Colmar.

En 2021, j'ai eu le même entretien avec M. Bernard VASSELON, Responsable de la Trésorerie Municipale de Colmar.

En 2022, c'est avec Mme Julie DELAUAUX, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) que j'ai eu le même entretien.

Durant ces entretiens nous passons en revue les différentes possibilités d'améliorations financières

En 2023, j'ai été convoqué chez le Préfet du Haut-Rhin toujours pour les mêmes raisons.

Et en 2024, le Préfet M. Thierry QUEFFELEC vient de nous annoncer officiellement par courrier que notre commune sort enfin du réseau d'alerte national (voir courrier ci-après).

Cette décision est le fruit d'une amélioration significative de notre capacité d'autofinancement et d'une baisse conséquente de notre endettement.

Ainsi je suis heureux de vous annoncer que notre commune de FORTSCHWIHR s'inscrit dorénavant sur une trajectoire favorable. Nous pouvons envisager l'avenir avec sérénité, continuer à investir dans des projets structurants et améliorer le quotidien de nos concitoyens sans la pression d'une situation financière précaire.

Nous avons prouvé qu'avec de la volonté, de la transparence et une gestion rigoureuse sans pression fiscale supplémentaire sur les habitants, il est possible de redresser une situation complexe.



DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA COOPÉRATION
TRANSFRONTALIÈRE

Affaire suivie par : M. Dominique LEPPERT

Tél : 03 89 29 23 07

dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par : Mme Sophie BAUDUIN

Tél. : 06 21 10 01 69

sophie.bauduin@dgfip.finances.gouv.fr

Colmar, le 13 JUIN 2024

Le préfet du Haut-Rhin,

Le directeur départemental des finances
publiques du Haut-Rhin,

à

Monsieur le maire de Fortschwihr

Mairie

1 rue de l'Eglise

68320 FORTSCHWIHR

Arrive le :
24 JUIN 2024
Mairie
de Fortschwihr

Objet : Réseau d'alerte des finances locales 2024

P.L. : Fiche d'analyse des équilibres financiers fondamentaux 2023

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ont mis en place un réseau d'alerte sur les finances locales destiné à déceler de façon préventive et anticipée les difficultés financières des communes et des groupements à fiscalité propre et ainsi permettre la mise en œuvre plus rapide de mesures appropriées.

Ce dispositif s'appuie sur un repérage effectué grâce à quatre ratios financiers :

- ↳ le coefficient d'autofinancement courant : rapport entre les charges de fonctionnement réelles majorées des remboursements de la dette et les produits de fonctionnement réels ;
- ↳ le ratio de rigidité des charges structurelles : rapport entre les charges de personnel, les contingents et participations, les charges d'intérêts et les produits de fonctionnement réels ;

- ❖ l'endettement de la commune : rapport entre l'encours total de la dette au 31 décembre et les produits de fonctionnement réels ;
- ❖ le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové : rapport entre les produits votés des impositions directes locales pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux et les produits correspondant aux taux moyens des collectivités de même type.

Ratios	2022	2023	Seuils médians	Seuils d'alertes
Coefficient d'autofinancement courant	1,071	0,942	0,867	1,047
Ratio de rigidité des charges structurelles	0,605	0,552	0,401	0,550
Ratio d'endettement	0,969	0,809	0,524	1,380
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,688	0,683	0,898	1,202

Les résultats de votre commune s'améliorent par rapport à l'année précédente.

L'amélioration de l'autofinancement et la baisse de l'endettement inscrivent la commune de Fortschwihr sur une trajectoire favorable. Par conséquent, nous avons le plaisir de vous informer que votre commune n'est plus inscrite au réseau national d'alerte à compter de cette année.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions utiles et vous appuyer, si vous le souhaitez, dans votre démarche en vue d'améliorer la situation financière de votre commune.

Le préfet,



Thierry QUEFFÉLEC

Le directeur départemental
des finances publiques,



Xavier MENETTE

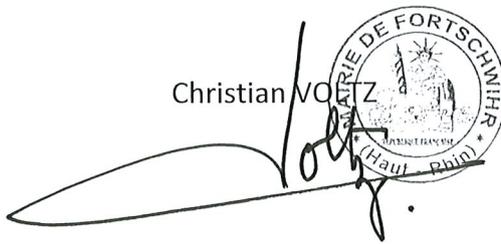
2

Séance levée à 18h47

Catherine TOITOT



Christian VOITZ



Vanessa BIGEL



C.V.